

Séance du 24/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances à la salle Phénix, les membres du Conseil municipal de la Commune de Moissannes, sous la présidence de Madame AUBERGER Mare-Sophie, Maire de Moissannes, dûment convoqués le 8 Avril 2026.

Présents: Madame AUBERGER Marie-Sophie, Monsieur TALABOT Dominique, Monsieur DORLIAT Guillaume, Monsieur BARRA Pierre-Yves Madame PIARROUX Audrey, Madame BARRAUD Samantha, Monsieur TEXONNIERE Yann, Monsieur JACQUOT Alexis, Madame JANDAUD Véronique, Madame MENUDIER Isabelle et Madame DEVARD Ghyslaine.

Absents :

Procurations :

Le secrétariat a été assuré par : Madame PIARROUX Audrey

<b>Nombre de Membres en exercice :</b>	11
<b>Nombre de Membres présents :</b>	11
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	11
<b>Votes Pour :</b>	11
<b>Votes Contre :</b>	0
<b>Abstention :</b>	0

OBJET : CONVENTION FOURRIERE

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L 211-24 du code rural et de la pêche maritime précise que « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L 211-25 et L 211-26, soit du service de fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune (...) ».

La commune de Moissannes n'ayant pas de fourrière, il est nécessaire de confier cette mission à la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne, afin qu'elle remplisse les fonctions afférentes à la fourrière communale.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention fourrière (enlèvement et garde d'animaux) avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne pour l'année 2026, ainsi que tous les avenants éventuels à intervenir.

Fait et délibéré en séance

Le 24/04/2026

Le Maire



La secrétaire de séance :

Publiée le : 28/04/2026